

Décision n° 2026-61 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D.1415-1-1,

Vu le décret du 29 juin 2026 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (« l'Institut »),

Vu le décret du 03 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'Institut,

Vu la convention constitutive de l'Institut approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 11,

Vu l'article 11 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut

**LA PRESIDENTE DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Monsieur Nicolas SCOTTE, Directeur général, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés).

2. Dans le cadre de l'intervention

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention **à l'exception** :

- des textes des appels à projets,
- des résultats des appels à projets,
- et de tout document relatif à la prolongation de la durée d'un projet de recherche au-delà de 5 ans.

Par dérogation aux précédents alinéas, en cas d'absence prolongée de la présidente ou en cas d'éventuel départ, ces documents peuvent être valablement signés par délégation.

3. Dans le cadre des autres domaines

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant

- les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents
- En cas d'absence prolongée de la présidente ou en cas d'éventuel déport, tout acte ou document quelle que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit, soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut.

Fait en un exemplaire électronique unique le _____

La Présidente
Suzette DELALOGÉ